

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à la simple question Georges Zünd –
Qui renseigne qui ? (22_QUE_9)**

Rappel de l'intervention parlementaire

Dans l'édition du 24 heures du lundi 31 janvier 2022 sous le titre "Comment le Canton de Vaud attribue ses rabais fiscaux ?".

Il est fait état d'une filiale de l'entreprise Archer Daniels Midland Company (ADM), géant mondial de l'alimentaire, basée à Rolle, qui a demandé une deuxième exonération fiscale à l'Etat de Vaud.

Au vu de la confidentialité des données fiscales, je m'étonne du nombre de détails qui sont relevés dans l'article et j'ai le plaisir de poser la question suivante au gouvernement :

" Qui renseigne qui ? "

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule il convient de souligner que l'administration fiscale est soumise au secret fiscal et que, dès lors, elle n'est légalement pas autorisée à transmettre des informations sur un contribuable en particulier, ni à commenter sa situation. L'ACI respecte strictement ces règles. Elle les a d'ailleurs clairement rappelées à l'auteur de l'article auquel se réfère l'interpellateur, lorsque celui-ci l'a questionnée à propos de la société précitée.

Le Conseil d'Etat note au surplus que les lignes parues n'indiquent nullement comment « des documents » seraient tombés entre les mains de ce rédacteur. Certaines hypothèses peuvent toutefois être formulées. Le Conseil d'Etat a malheureusement dû constater que, à la suite de la cyberattaque qui a frappé les systèmes informatiques de la commune de Rolle fin mai 2021, des documents ont été illégalement déposés sur le darkweb par les pirates. Selon ce qui a été écrit ultérieurement à ce sujet dans divers médias, certains de ces documents seraient en rapport avec la question soulevée par le député Zünd. Le Conseil d'Etat le déplore, mais il paraît dès lors que les éléments publiés et commentés le 31 janvier 2022 par 24 Heures, improprement décrits comme un « mode d'emploi » pour une exonération fiscale, résultent d'un vol de données, par effraction dans les serveurs d'une collectivité publique.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 mars 2022.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

A. Buffat